



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240910-MPG062024007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024

Publication : 20/09/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 10 septembre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 06/09/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, DUTEL Noémie, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, BERTALOTTO Frédérique, BOREL Anne-Marie, PILON Denis.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à DUTEL Noémie), SUREDA Jennifer, VIGNON Philippe.

Secrétaire de séance : DUTEL Noémie.

MPG/ 06 2024 007

Participation aux frais de fonctionnement d'une classe U.L.I.S de l'école de St Marcellin en Forez

M Le Maire signale la demande de participation pour les frais de fonctionnement d'une classe ULIS réalisée par l'école de Saint Marcellin en Forez, par courrier réceptionné en Mairie le 02/08/2024. Une élève, domiciliée sur la commune de Panissières, a effectivement fréquenté cette classe sur l'année scolaire 2023-2024. Au regard du coût de fonctionnement global 549 479,25€, le coût par élève est de 1027€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (20 Pour) :

- d'approuver la participation financière de 1027€ TTC de la commune pour la participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'école de St Marcellin,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Noémie DUTEL



Conformément aux dispositions de l'article L-2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 20 septembre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.